

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**Procès-verbal du conseil communautaire**  
**du 4 avril 2017**

Liste des présents :

Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	Remplacé par Mme Giraudeau Nicole
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	Pouvoir à Bernard MARTIN
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JAMONEAU	Pascal	Excusé
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	

Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	excusé
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 44

Pouvoirs : 2

Votants : 46

Date de la convocation : 29.03.2017

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Elisabeth

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

Approbation PV conseil du 28 mars

Vote des subventions

Vote des taux de fiscalité

Attribution de compensation complémentaire

Approbation budget primitif 2017 principal et annexes

Service déchets :

    Prestation de service

    Entente communautaire

    Commission déchets

    Représentation au smited

Gestion du personnel -création de postes

Barème indemnitaire mandats locaux

CPI Fenioux – demande subvention DETR

indemnité du trésorerie

Etude de faisabilité projet jeunes

**Vote des subventions**

Le budget intègre la reconduction des contributions et subventions versées antérieurement par les 3 communautés de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité les attributions suivantes**

<b>attributaires</b>	<b>montant</b>
Centre Socioculturel	164 310,00
Radio Gatine	5 000,00
ASSO la maison du patrimoine	6 000,00
ADIL	500,00
association l'homme et la pierre	250,00
TGC79 triathlon	6 000,00
AICM	2 600,00
ACSAD	5 000,00
FCJ orée de l'Autize	2 000,00
Rencontres Beugnonaises	1 200,00
Camping Club des Deux-Sèvres	1 500,00
Collège Henri Martineau	2 000,00
Ligue de l'Enseignement	600,00
<b>compte 6574</b>	<b>196 960,00</b>

Conseil Départemental FSL	1 650,00
Conseil Départemental FDAJ	660,00
<b>compte 65733</b>	<b>2 310,00</b>
Maison de l'Emploi Parthenay	14 360,00
ociation bocage gatine jeunesse	4 749,00
<b>compte 65738</b>	<b>19 109,00</b>

et d'attribuer une contribution à l'office de tourisme de Parthenay de 38 296.45 euros (2.30 € par habitant)

#### Vote des taux de fiscalité

L'état 1259 reçu de la DGFIP notifie les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Concernant le taux de CFE, la durée d'intégration définit par l'article 1609 nones C du Code général des Impôts est de 4 ans .

La révision des valeurs locatives des locaux professionnelles s'applique pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017 ( loi du 19.12.2015). Les bases notifiées tiennent compte de cette revalorisation :

Valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Pour 2017, un coefficient de neutralisation s'applique sur la valeur locative révisée brute pour en atténuer l'impact.

Notification des taux des 4 taxes :

	Bases 2017	Taux moyen pondéré epci préexistants	Produit fiscal
CFE	4 086 000	<b>21.68%</b>	885 946
TH	17 975 000	<b>12.84%</b>	2 307 990
TFB	14 480 000	<b>2.08%</b>	301 184
TFNB	2 582 000	<b>9.81%</b>	253 294

L'application des taux moyens pondérés de chaque epci préexistant permet le lissage des taux jusqu'à 12 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création d'un nouvel EPC issu de la fusion de 3 communautés de communes

VU le régime fiscal applicable de plein droit à la communauté de communes VAL DE GATINE  
CONSIDERANT les 2 options pour le vote des taux ménages ( selon les taux moyens pondérés calculés à partir des taux additionnels des EPCI fusionnant ou selon les taux moyens pondérés calculés sur le territoire des communes membres)

CONSIDERANT la notification des bases 2017 fournie par les services fiscaux

CONSIDERANT la durée légale d'unification de la CFE à 4 ans

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

DECIDE de retenir l'option taux moyens pondérés calculés à partir des taux additionnels des EPCI fusionnant

FIXE la durée d'intégration progressive des taux ménages à 3 ans (46 voix exprimés : 24 voix pour 3 ans - 6 voix pour 6 ans et 16 voix pour 12 ans )

VOTE les taux comme suit :

TH = 12.84 %

TFB = 2.08 %

TFNB = 9.81 %

FIXE le taux de CFE à 21.68 %

### **Attribution compensation complémentaire**

VU la réforme de la taxe professionnelle et le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers le bloc communal en 2011

CONSIDERANT que les communes membre d'un EPCI à FPU n'ont pas été impactée à l'exception des communes membres d'un EPCI à FPZ.

CONSIDERANT que les communes membres de l'ex communauté de communes Gâtine-Autize voient leur taux réduit de la fraction qu'elles avaient reçue au moment de la réforme de taxe professionnelle

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

de verser une attribution de compensation complémentaires aux communes ci-dessous:

dit que la dépense est prévue au BP 2017 compte 739113

COMMUNE	AC complémentaire
ARDIN	78350,00
BECELEUF	41211,00
LE BEUGNON	19432,00
LE BUSSEAU	45531,00
LA CHAPELLE THIREUIL	26378,00
COULONGES SUR L'AUTIZE	158324,00
FAYE SUR ARDIN	34795,00
FENIOUX	37712,00
PUY HARDY	2895,00
SAINTE LAURS	35241,00
ST MAIXENT DE BEUGNE	22814,00
SAINTE POMPAINE	59454,00
SCILLE	23248,00
<b>TOTAL</b>	<b>585 385,00</b>

## Approbation budget primitif 2017 principal et annexes

M le Président présente le budget primitif 2017 en principal et annexes par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité** les crédits budgétaires qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

<b>budget principal</b>	fonctionnement	investissement
depenses	7 940 349,00	1 592 295,00
recettes	7 940 349,00	1 592 295,00
<b>locaux commerciaux</b>	fonctionnement	investissement
depenses	113 428,00	410 807,00
recettes	113 428,00	410 807,00
<b>zones activités</b>	fonctionnement	investissement
depenses	110 824,00	0,00
recettes	110 824,00	0,00
<b>déchets</b>	fonctionnement	investissement
depenses	1 991 750,00	154 800,00
recettes	1 991 750,00	154 800,00
<b>portage repas</b>	fonctionnement	investissement
depenses	135 602,00	1 632,00
recettes	135 602,00	1 632,00

PROPOSE le budget annexe Soutien à domicile à l'organisme de tutelle comme suit :

<b>soutien à domicile</b>	fonctionnement	investissement
depenses	1 173 846,68	16 400,00
recettes	1 173 846,68	16 400,00

### Services déchets :

#### Prestation de services

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

VU la collecte sélective des déchets mise en place et la nécessité de recourir à un centre de tri pour le traitement des recyclables

CONSIDERANT l'avenant proposé par le SMC HAUT VAL DE SEVRE portant augmentation du prix de la tonne de déchet recyclable à 470 € ht la tonne

CONSIDERANT la résiliation amiable du contrat de prestation de service avec le SMC Haut Val de Sèvre en date du 28 février 2017

CONSIDERANT la proposition de prestation de service du centre de tri de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engageant à accepter une partie des déchets recyclables ménagers de la communauté de communes Val de Gâtine estimée à 93 tonnes pour la durée de la convention au prix de 210 € HT la tonne

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

d'accepter la prestation de service de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à 210 € ht la tonne de déchets d'emballages ménagers

autorise le Président ou le vice-président ayant délégation à signer la convention pour une durée de 4 mois du 2 mars au 30 juin 2017.

### Entente communautaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;  
Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2014 et ses avenants,

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement public et ainsi d'effectuer le tri d'environ 6 000 t/an de déchets recyclables provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres:

Communauté de communes du Thouarsais,  
Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,  
Communauté de communes Parthenay-Gâtine,  
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant la demande d'intégration de la Communauté de Communes Val de Gâtine dans l'entente afin de faire trier 280 tonnes d'emballages de son territoire

Considérant que cette nouvelle convention a pour but d'élargir l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire à une cinquième collectivité.

Cette entente répond à deux principaux objectifs :

- la coopération entre 5 communautés afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,

- la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, ou chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés.

CONSIDERANT les estimations des quantités de déchets recyclables à trier, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2017, (141 tonnes)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE**

De valider les termes et les modalités de la convention d'entente intercommunale, pour la gestion du centre de tri de Bressuire, comme présentés ci-dessus,

et d'autoriser le Président à signer la convention d'entente qui prendrait effet le 1er juillet 2017

De désigner les 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la conférence de l'entente.

M Denis ONILLON  
M Dominique GOURDIEN  
M Philippe CLEMENT

## Commission intercommunale -déchets -

M le Président rappelle qu'il est possible de créer des commissions thématiques ayant un caractère permanent

Considérant la gestion du service des déchets ménagers et assimilés

M le Président propose de créer une commission sur la thématique DECHETS

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

de créer une commission thématique DECHETS

FIXE le nombre à 33 membres représentant les communes membres soit 17 issus du conseil communautaire et 26 issus des conseils municipaux.

INVITE les maires à transmettre leur proposition de désignation

## Représentativité au Smited

Dans le cadre des statuts du Smited, il convient de désigner les délégués devant siéger au comité syndical suite à la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes Val de Gâtine, adhérente au SMITED pour le secteur Gâtine Autize-Val d'Egray doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu la délibération du 28 mars 2017 désignant les 3 membres titulaires

M le Président invite à désigner les 3 membres suppléants

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DESIGNNE**

M Denis ONILLON

M Pascal OLIVIER

M Jean-François FERRON

**membres titulaires**

M Bernard BERNIER

M Gilles BOUJU

M Philippe CLEMENT

**membres suppléants**

## Gestion du personnel

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en son article 34 rappelant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et son article 3-3-4 portant sur le recours aux contractuels pour les emplois à temps non complet dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à la moitié de la durée légale du travail.

VU la compétence facultative en matière d'enfance- jeunesse

CONSIDERANT le besoin permanent au service enfance jeunesse sur le site de Coulonges (accueil périscolaire, mercredi loisirs, accueil de loisirs, multiaccueil )

CONSIDERANT le besoin permanent dans le domaine administratif ( accueil, assistance ressources humaines et comptabilité)

Vu la formalité impossible de saisir l'avis du comité technique interne dont les élections n'interviendront qu'au dernier trimestre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de créer :**

1 poste d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps complet  
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe (échelle C2) à temps plein  
1 poste d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet (17h30) avec recrutement par voie contractuelle et rémunération à l'échelon 1

DIT que le tableau des effectifs est en conséquence mis à jour  
DIT que les crédits seront prévus au BP2017

**Barème indemnitaire mandats locaux**

VU le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016  
VU le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 et n° 85-1148 du 24 octobre 1985  
VU la délibération du conseil en date du 19 janvier 2017 portant attribution des indemnités de fonction des élus suivant l'indice maximal 1015  
VU les nouveaux barèmes indemnitaires applicables au 1er février 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

de fixer les indemnités de fonction par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

	taux maximal	taux appliqué
président	67,50%	61%
vice-président	24,73%	22,73%

**Demande DETR CPI Fenioux**

Monsieur le Président informe que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Autize a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un centre de première intervention à Fenioux-le Beugnon sur la commune de Fenioux.

Ce bâtiment est jumelé avec la construction des ateliers municipaux de la commune du Fenioux.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Val de Gâtine issue de la fusion des 3 communautés de communes Gâtine-Autize - Val d'Egray et Sud Gâtine

VU l'avant-projet définitif établi par le cabinet AZ ARCHITECTES

CONSIDERANT le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre s'élevant à la somme de 61 590 € ht

CONSIDERANT la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre la commune du Fenioux et la communauté de communes

CONSIDERANT le plan prévisionnel des travaux s'élevant à 318 250 euros ht

M le Président précise qu'il convient de revoir le plan de financement pour tenir compte de la répartition des frais d'honoraires **de maîtrise d'œuvre** entre les parties à savoir :



jusqu'à l'APD : 50 % pour chaque maître d'ouvrage  
après l'APD : 61 % pour la commune du Fenioux et 39 % pour la communauté de communes.  
soit pour la part revenant à charge de la communauté : **26 176 .10 € ht**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

d'approuver le plan de financement comme suit :

depenses		recettes	
honoraires de maîtrise d'œuvre	26 176,00	subvention DETR	137 770,00
travaux de construction	318 250,00	subvention CAP 79	103 328,00
		autofinancement	103 328,00
<b>total ht</b>	<b>344 426,00</b>	<b>total</b>	<b>344 426,00</b>

et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR de 137 770 euros auprès des services de l'Etat

#### Indemnité du trésorier

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**

**de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter du 1er janvier 2017**

**que cette indemnité sera calculée au taux plein selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain VIGER, Percepteur de Coulonges sur l'Autize.**

#### Etude de faisabilité projet jeunes

M le Président laisse la parole à Mme Taverneau Danielle qui présente un diaporama restituant sommairement l'étude de faisabilité réalisée par l'URHAJ (l'union régionale pour l'habitat jeunes) et commandée par les 2 ex communautés de communes SUD GATINE et GATINE AUTIZE.

L'objectif de l'étude étant d'établir un diagnostic sur les besoins des jeunes en matière de logement et habitat, la présentation révèle les données suivantes (les données n'intègrent pas le territoire Val d'Egray) :

13.20% des jeunes de 15 à 29 ans (2839 ) sont présents sur le territoire Val de Gâtine sur une population totale de 21 566 habitants.

Le taux d'activité des jeunes de – 25 ans est de 53.50% (le taux d'activité des actifs étant de 78.80%)

26% des jeunes sont en apprentissage.

Le logement est considéré par les jeunes comme assez cher, peu de petits logements avec parfois un manque de qualité.

3 secteurs ont été identifiés en matière de besoin de logements auprès des jeunes :

1. **Coulonges-Ardin-Fenioux-La Chapelle Thireuil** : besoin/demande locale réelle – attractivité et vitalité pour les jeunes
2. **Mazières en Gâtine- ST Pardoux- Verruyes** : besoin repéré mais plus modéré- pas assez constant
3. **Clavé -ST Lin** : demande non exprimée- question de mobilité plus prégnante

les pistes de réflexion pour répondre aux besoins de logement :

- résidence collective fixe à Coulonges sur l'Autize (estimation 346 000 € ht non meublé pour 6 T1)
- habitat mobile sur le reste du territoire proche des entreprises existantes. (estimation 50 000 € ht)

Mme Taverneau explique que l'habitat collectif jeunes serait géré par l'association un Toit en Gâtine moyennant participation financière si nécessaire de la part de la communauté de communes Val de Gâtine.

A ce projet de construction, serait à prévoir un poste d'animateur référent jeune pour encadrer, animer, aider et conseiller les jeunes dans leur démarche financé en partie dans le cadre de l'action « maillage Gâtine » par l'Anru.

M Rimbeau rappelle que le conseil communautaire n'a pas à délibérer sur ce projet dès à présent mais sur l'accord de principe à poursuivre la démarche auprès de l'association BOGAJE et maintenir son inscription dans l'appel à projet prévu par l'Anru.

**le Conseil communautaire prend acte.**

#### questions diverses

M Bauruel souhaite aborder le dossier « montée en débit » concernant les 3 communes de Scillé, Le Busseau et St Maixent de Beugné pour une desserte en sous-répartiteur cuivre pour laquelle l'ex CCGA s'était prononcée favorablement.

Ces travaux doivent être terminés en 2018 et représentent un coût de l'ordre de 400 000 euros qui seraient à charge de la communauté de communes Val de Gâtine.

M Bauruel demande à l'assemblée de se positionner rapidement pour établir les conventions d'engagement avec le Conseil Départemental.

Cette démarche nécessite la prise de compétence par la communauté de communes Val de Gâtine et par conséquent une modification des statuts.

Ce sujet n'ayant pas été porté à l'ordre du jour de la convocation, néanmoins l'assemblée donne un accord de principe sur ce projet.

l'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à minuit.

le Président

la secrétaire de séance